

EXHIBIT N-9

STÉNOGRAPHES OFFICIELS
RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N°: 500-11-036133-094

COUR S U P É R I E U R E
(Chambre commerciale)

PRÉSENT : L'HONORABLE DANIÈLE MAYRAND, J.C.S.

IN THE MATTER OF THE PLAN OF
COMPROMISE AND ARRANGEMENT OF:
ABITIBIBOWATER INC., et al,
Débiteurs requérants,
et
AURELIUS CAPITAL MANAGEMENT, LP,
Requérante.

COMPARUTIONS :

Me GUY MARTEL
Me JOSEPH REYNAUD
Procureurs de Abitibibowater inc.

Me GILLES PAQUIN
Me ROBERT THORNTON
Procureurs du contrôleur

Me LOUIS DUMONT
Me NEIL RABINOVITCH
Procureurs de Aurelius Capital Management LP
et Contrarian Capital Management LLC

Me JEAN-YVES SIMARD
Me FRED MYERS
Procureurs des Porteurs de débetures non garanties

Me RAY SAMIE
Procureur de Unskip Quickers

Me VANESSA JODOIN
Procureure de Senior Secured Note Holders
et Trustee U.S. National Bank

Me CLAUDE PAQUET
Procureur de Fairfax Holdings

DATE D'AUDITION : 8 juillet 2010

RD-5462

JEAN RIOPEL
Sténographe officiel

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
REPRÉSENTATIONS PAR Me LOUIS DUMONT	3
REPRÉSENTATIONS PAR Me GUY MARTEL	9
REPRESENTATIONS BY Me ROBERT THORNTON	43
REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-YVES SIMARD	48
REPRESENTATIONS BY Me NEIL RABINOVITCH	56
JUGEMENT	61
SERMENT	73

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 MONTRÉAL (QUÉBEC)

2 LE 8 JUILLET 2010

3
4 (IDENTIFICATION DE LA CAUSE ET DES PROCUREURS)

5
6 REPRÉSENTATIONS PAR Me LOUIS DUMONT :

7 Bonjour, Madame la Juge. Alors, suite aux
8 discussions que nous avons eues hier avec vous et
9 également le message que je vous ai laissé ce
10 matin, pour vous mettre un peu en situation par
11 rapport à où nous sommes rendus par rapport à la
12 présente requête et également peut-être un peu vous
13 annoncer, mais c'est pour demain, qu'est-ce qui
14 peut en être. Alors, à ce stade nous avons reçu
15 instructions de retirer notre requête et nous
16 demanderions de le faire sans frais. Et les motifs
17 qui justifient, les développements qui justifient
18 cette situation sont les suivants :

19 Depuis le deux (2) septembre de l'année
20 dernière, et même si les procureurs qui
21 représentaient Aurelius à l'époque seulement, avant
22 nous, soulevaient les questions de conflit
23 d'intérêts par rapport aux administrateurs et
24 également demandaient de l'information financière
25 par rapport aux transactions intercompagnies.

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 Ce qui s'est produit maintenant, et on
2 demandait évidemment qu'il y ait un tiers
3 indépendant ou des gens qui examineraient un peu la
4 situation de réclamation de BCFC au niveau des
5 intercompagnies et également face aux autres
6 entreprises, entre autres, plus particulièrement,
7 Bowater inc. Et ce qu'on voit, notre requête
8 demandait essentiellement qu'on assigne, qu'on
9 mette des gens qui sont indépendants et que la
10 situation soit examinée.

11 Depuis, Bowater, pas Bowater, Abitibowater,
12 maintenant, dans le contexte de la requête
13 américaine, choisit de faire nommer la firme de
14 Togut comme conseiller légal pour examiner les
15 questions se rapportant, comme indépendant, ou en
16 fait, comme Conflicts Counsel pour BCFC, avec le
17 mandat de regarder ces questions.

18 Il y a également eu la nomination également, le
19 vingt-cinq (25) juin, de madame Lisa Donahue, comme
20 administratrice mais également comme Restructuring
21 Counsel for BCFC.

22 Il y avait également la question, on en a parlé
23 il y a deux jours, la question ici au Canada
24 qu'est-ce qui se produisait. Alors, on a reçu une
25 lettre hier vers une heure et vingt-cinq (13 h 25)

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 confirmant... de maître Reynaud, de Stikeman
2 Elliott, confirmant que, dans les faits :

3 *The law firm of Wick, Weir, Holmes has*
4 *been retained as Canadian Independent*
5 *Counsel on this matter on July 6th.*

6 Donc, avant-hier.

7 LA COUR :

8 Avez-vous la lettre?

9 Me LOUIS DUMONT :

10 Je vais vous en donner une copie. J'ai pas le
11 courriel de couverture mais c'était suite à
12 certains engagements de l'interrogatoire de
13 monsieur Harvey.

14 LA COUR :

15 Hum, hum.

16 Me LOUIS DUMONT :

17 Alors, je vous réfère plus particulièrement au
18 paragraphe 1. Vous pouvez voir également qu'au
19 paragraphe 2, sauf qu'est-ce qui a été fourni au
20 contrôleur, le Monitor, pour les fins de
21 préparation d'un rapport qui est intérimaire, qui
22 était le prochain point, il n'y avait pas eu
23 d'information financière qui avait été communiquée
24 jusqu'à maintenant.

25 Nous avons également reçu hier, à peu près aux

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 mêmes heures, le 49th Report du contrôleur, daté du
2 sept (7) juillet deux mille dix (2010), qui est un
3 rapport qui a une quarantaine de pages avec des
4 annexes et dans lequel on fait état d'à peu près,
5 je vous donne un estimé, d'une centaine de
6 transactions intercompagnies.

7 Maintenant, on était prêt à analyser ces
8 choses-là sauf qu'on est quand même à ce stade-ci
9 satisfait que le contrôleur regarde ceci, on est en
10 contact avec le contrôleur, plus particulièrement
11 avec maître Thornton et ce matin avec maître
12 Paquin, pour, justement, tenter de travailler avec
13 eux. Et vous noterez qu'il s'agit d'un rapport qui
14 est un rapport intérimaire.

15 Dans le plan d'argumentation de Stikeman, on en
16 parlait comme étant, « vous allez voir, vous allez
17 voir, tout est beau, tout est beau », mais on ne
18 l'avait pas reçu, tout a été reçu hier après-midi
19 et on est satisfait au moins que ça bouge à ces
20 niveaux-là, et que le contrôleur va continuer à
21 collaborer avec nous au point de vue de comprendre
22 ces informations et également compléter l'analyse,
23 puisqu'il s'agit d'un rapport intérimaire. C'est
24 assez compliqué alors il va falloir qu'on puisse le
25 regarder.

JR/sd/jr

1 Alors, dans ces circonstances, on voulait de
2 l'information financière, on voulait des tiers et
3 entre autres aussi au Canada pour qu'ils puissent
4 regarder ces choses-là. À ce stade-ci, je pense
5 qu'il est dans l'intérêt pour toutes les parties,
6 vu qu'on a reçu l'information hier, maintenant de
7 retirer notre requête sans frais, dans les
8 circonstances, surtout que ça a pris beaucoup de
9 temps quand même d'arriver où on est aujourd'hui.

10 Sur la requête de demain, essentiellement,
11 juste brièvement, parce qu'on tente de faire
12 avancer les deux dossiers, alors certaines des
13 préoccupations qu'on avait étaient par rapport à ce
14 qui va être communiqué aux créanciers pour pouvoir
15 prendre une décision éclairée, entre autres - et je
16 rentrerai pas trop dans les détails pour l'instant
17 - mais entre autres sur les transactions
18 intercompagnies qui peuvent avoir un impact sur le
19 scénario de liquidation, à savoir, écoutez, je dois
20 choisir, est-ce que je le mets en faillite, est-ce
21 que je suis mieux en faillite ou est-ce que je suis
22 mieux dans un contexte de voter en faveur du plan.
23 Alors, évidemment, ces choses-là, ces informations-
24 là pourront éventuellement être utiles.

25 Et il y avait également d'autres points qui

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 touchent, entre autres, l'information qui va être
2 fournie et certaines conséquences. Parce que, entre
3 autres, le plan prévoit, et je comprends qu'il y a
4 des amendements, il y en a d'autres qui vont sortir
5 vers l'heure du midi, alors le plan prévoyait,
6 entre autres, que même si on vote non au point de
7 vue... si, par exemple, des créanciers de BCFC
8 votent non, pour prendre juste cette entité-là et,
9 techniquement, il n'y a pas de plan, les quittances
10 en ce qui concerne les intercompagnies et tout le
11 restant, celles-là demeureraient toujours.

12 C'est un peu étrange mais c'est des choses
13 qu'on tente de clarifier avec Stikeman puis avec le
14 contrôleur et il va y avoir une rencontre cet
15 après-midi pour tenter d'en arriver à pouvoir
16 identifier est-ce que c'est des choses qui seront
17 régérées, est-ce qu'on peut les régler maintenant au
18 point de vue de la divulgation; autrement, est-ce
19 qu'on peut s'entendre que ce sera des questions qui
20 seront soulevées après le vote ou lors de
21 l'homologation et pour pas qu'on se fasse
22 reprocher : écoutez, vous l'avez pas soulevé avant.

23 On va vous fournir nos motifs, on a préparé un
24 document, on va le fournir un peu plus tard
25 aujourd'hui, mais on recevait encore des documents

JR/sd/jr

1 amendés, et je comprends, hier soir à huit heures
2 et quart (20 h 15). On va recevoir le plan amendé
3 ce midi, selon ce que maître Martel m'a dit. Je
4 sais que ça peut peut-être bouger un peu. Et on
5 prévoit se rencontrer avec le contrôleur et
6 Stikeman Elliott à quatre heures (16 h) au bureau
7 de Stikeman pour tenter de régler ces questions-là.

8 Ça revient à ce que je vous disais au téléphone
9 l'autre jour, c'est toujours la question : avez-
10 vous communiqué vos motifs, les avez-vous soulevés
11 avant, est-ce qu'il est trop tôt, est-ce qu'il est
12 trop tard. Alors c'est juste s'assurer qu'on perde
13 pas de droit à ce niveau-là.

14
15 REPRÉSENTATIONS PAR Me GUY MARTEL :

16 Madame la Juge, sur la question du désistement, la
17 position de la compagnie, c'est qu'on n'est pas
18 prêt à renoncer aux frais. A priori, vous allez
19 peut-être penser que c'est une position qui est
20 assez...

21 LA COUR :

22 Ça veut dire quoi en termes de sous?

23 Me GUY MARTEL :

24 C'est une question qui devra être déterminée, mais
25 les enjeux dans ce dossier, dans cette affaire

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 sont... tout comme les énergies qui ont été
2 déployées par Stikeman et par le contrôleur, à
3 cause de la requête de mes collègues, c'est très
4 important, l'ordre de grandeur est assez...

5 Qu'est-ce que ça veut dire, j'avoue que j'ai
6 pas fouillé la question encore, nous n'avons pas
7 regardé quelle est l'implication. J'ai parlé à mon
8 collègue, maître Rabinovitch, hier autour de huit
9 heures (20 h) le soir. Mais, il est clair, net et
10 précis qu'à notre sens cette requête n'avait aucun
11 fondement et on a dû déployer des énergies et des
12 heures et des sommes d'argent considérables pour se
13 préparer aujourd'hui pour, finalement, en arriver
14 là.

15 Mon collègue vous dit... a fait état de
16 certains développement récents, mais j'aimerais
17 peut-être simplement prendre deux minutes pour
18 expliquer à la Cour qu'il faut regarder ça dans son
19 contexte. Premièrement, depuis l'arrivée de
20 Aurelius dans le dossier, et ça c'est vers la fin
21 de l'année dernière, il y a des demandes qui sont
22 faites pour obtenir de l'information. Donc,
23 Aurelius fait des demandes à la compagnie, au
24 contrôleur d'obtenir de l'information qui n'est pas
25 autrement publique. La raison étant que BCFC est

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 une entité qui fait partie d'un groupe et que la
2 divulgation de l'information financière se fait sur
3 une base consolidée, ce qui est en harmonie avec
4 les lois en matière de valeurs mobilières.

5 La réponse de la compagnie et du contrôleur a
6 toujours été la même : on va vous donner
7 l'information si vous signez ce qu'on appelle dans
8 le langage courant un NDA, un Non-Disclosure
9 Agreement qui, évidemment, va prévoir deux choses :
10 premièrement, vous ne pouvez pas communiquer
11 l'information confidentielle et, plus important,
12 vous ne pouvez pas utiliser cette information-là
13 pour transiger des titres que vous détenez, parce
14 qu'à ce moment-là ça deviendrait du insider
15 trading.

16 Jusqu'à aujourd'hui, Aurelius a refusé de
17 signer un NDA. Pourquoi? Ils ont sans doute leurs
18 raisons, mais c'est sûrement parce qu'ils veulent
19 se garder la porte de sortie; ils veulent garder la
20 faculté de disposer de leurs titres, de leurs bonds
21 qu'ils détiennent dans BCFC.

22 Le rapport du contrôleur, ça fait deux mois...

23 LA COUR :

24 On parle du 49e?
25

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 Me GUY MARTEL :

2 Le 49e, l'analyse des interco, ça fait deux mois
3 que nos collègues qui représentent Aurelius savent
4 que ça s'en vient. Il y a pas eu de surprise. Oui,
5 c'est arrivé hier après-midi, mais de toute façon
6 la requête qui devait être entendue et que mes
7 collègues veulent retirer, c'était pas le procès
8 des interco, c'était le procès de : est-ce qu'il y
9 a eu divulgation ou pas ou est-ce que la
10 divulgation qui a été faite est correcte.

11 Or, aujourd'hui, le rapport est là mais ça fait
12 deux mois qu'on sait que le rapport va être là. Il
13 suffit de regarder le rapport pendant quelques
14 minutes pour se convaincre qu'il y a un travail
15 colossal qui a été effectué parce qu'il y a une
16 multitude de transactions, on parle d'une période
17 de dix ans. C'est une industrie qui a vécu des
18 consolidations et des consolidations et donc c'est
19 normal que le timing ait été ce qu'il est.

20 Mais, il y a plus. Mes collègues, aujourd'hui,
21 retirent leur requête. Hier j'ai demandé à mon
22 collègue, maître Rabinovitch, je lui ai demandé :
23 est-ce que vous êtes prêt à vous engager devant la
24 Cour à ne pas présenter une requête similaire,
25 identique ou similaire avant the Sanction Hearing.

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 LA COUR :
2 Qu'est-ce que c'est la réponse à ça, vous ne l'avez
3 pas eue de votre collègue?
4 Me GUY MARTEL :
5 La réponse est non. Alors...
6 LA COUR :
7 C'est toujours non, ça, Maître Dumont?
8 Me LOUIS DUMONT :
9 J'ai pas compris votre question.
10 Me GUY MARTEL :
11 Un engagement de pas présenter une requête
12 similaire suite au désistement. Donc, si vous vous
13 désistez, que vous êtes pas prêt à vous engager
14 devant la Cour à ne pas déposer une requête
15 similaire.
16 LA COUR :
17 Avant le Sanction Hearing.
18 Me GUY MARTEL :
19 Avant le Sanction Hearing, oui.
20 Me LOUIS DUMONT :
21 Écoutez...
22 LA COUR :
23 Ou simultanément au Sanction Hearing. Je veux juste
24 avoir une réponse là-dessus parce que je vous ai
25 pas entendu.

JR/sd/jr

1 Me LOUIS DUMONT :
2 La réponse là-dessus, Votre Seigneurie, est très
3 simple, c'est que présentement, basé sur les faits
4 que nous avons aujourd'hui, nous avons pas
5 l'intention de présenter une requête similaire.
6 Maintenant, si les faits changeaient puis s'il y
7 avait des nouveaux faits...
8 LA COUR :
9 Bien, qu'est-ce que ça peut être les nouveaux
10 faits?
11 Me LOUIS DUMONT :
12 Je le sais pas, Votre Seigneurie, mais ça a été
13 quand même...
14 LA COUR :
15 Mais ça va être une requête distincte à ce moment-
16 là.
17 Me LOUIS DUMONT :
18 Ça serait une requête distincte. Mais,
19 présentement....
20 LA COUR :
21 Parce que les faits là, il y a un arrangement, il y
22 a un envoi qui se fait demain, il y a... Je veux
23 avoir une réponse à cette question-là, puis elle
24 implique la question des frais : est-ce que, oui ou
25 non, vous êtes prêt à vous désister de la requête

JR/sd/jr

1 et de ne pas la présenter avant ou seulement le
2 huit (8) septembre cette requête-ci?

3 Me LOUIS DUMONT :

4 Et ce que je vous réponds, Votre Seigneurie, c'est
5 que présentement nos clients et nous n'avons pas
6 l'intention de présenter une telle requête.

7 Maintenant, sur les faits, s'il y a des nouveaux
8 faits, parce que sur la base que maintenant on
9 voulait de l'information financière, maintenant
10 elle rentre, bon, on a un rapport intérimaire et on
11 va travailler avec le contrôleur. Ça va.

12 On demandait... c'est pas un conflit, quand mon
13 confrère dit que c'est le procès de la divulgation,
14 c'était beaucoup plus important que ça, c'était la
15 question des conflits d'intérêts des
16 administrateurs de BCFC qui n'ont jamais rien
17 regardé - et d'ailleurs l'interrogatoire de Harvey
18 est très clair - et aujourd'hui...

19 LA COUR :

20 Oui, puis c'était aussi votre demande de mise en
21 faillite, c'était deux affaires; ça c'était la
22 première, l'autre c'était l'alternative.

23 Me LOUIS DUMONT :

24 Le point était surtout d'avoir - parce qu'un syndic
25 de faillite est quelqu'un qui est indépendant -

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 c'était d'avoir quelqu'un, un tiers, quelqu'un
2 d'indépendant qui va regarder ces choses-là.

3 LA COUR :

4 Cette requête-là, c'est la requête que vous me
5 demandez de retirer, donc plus juridiquement c'est
6 de vous désister de...

7 Me LOUIS DUMONT :

8 Oui.

9 LA COUR :

10 ... aujourd'hui.

11 Me LOUIS DUMONT :

12 Oui.

13 LA COUR :

14 Cette requête-là, elle est simple, elle a une
15 première conclusion, c'est demander la mise en
16 faillite de la Société puis la discharge de Ernst &
17 Young, puis de déclarer qu'il y a des conflits
18 d'intérêts, point 1.

19 2, il y a une conclusion alternative, c'est de
20 demander que quelqu'un de désintéressé et
21 d'indépendant fasse l'exercice que le moniteur
22 coordonnateur a fait.

23 Ces conclusions-là, aujourd'hui, et entre
24 maintenant et le huit (8) septembre, est-ce que
25 vous acceptez de ne pas la présenter, c'est ça la

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 question.

2 Me LOUIS DUMONT :

3 À ce point-ci, Votre Seigneurie, nous ne voyons
4 aucune raison pour laquelle nous aurions à la
5 présenter. Maintenant, c'est sûr que si le plan...
6 si les gens votent contre le plan, s'ils votent
7 contre, là, ça sera une autre chose...

8 LA COUR :

9 Oui, mais c'est de ça dont on parle...

10 Me LOUIS DUMONT :

11 ... mais au niveau...

12 LA COUR :

13 ... on parle de la période transitoire.

14 Me LOUIS DUMONT :

15 Votre Seigneurie, je joue pas de jeu avec vous
16 là...

17 LA COUR :

18 Non.

19 Me LOUIS DUMONT :

20 ... la réponse c'est que...

21 LA COUR :

22 Vous êtes mieux pas.

23 Me LOUIS DUMONT :

24 ... sur la situation actuelle, la réponse est non.

25 Présentement, monsieur Togut, maître Togut et Lisa

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 Donahue et les avocats canadiens maintenant qu'ils
2 viennent de retenir, ils ont leurs choses à faire
3 et faire leurs recommandations; c'est le véhicule -
4 parce que en présentant ces requêtes aux États-
5 Unis, on reconnaît que du côté de Abitibi qu'il y a
6 un conflit d'intérêts. Et d'ailleurs c'est ce que
7 le juge Kerry leur a dit lors de l'audition du
8 vingt-cinq (25), j'ai participé par téléphone, et à
9 partir de cet instant-là, ces gens-là vont avoir...
10 peut-être que eux auront une recommandation à la
11 compagnie qu'elle se mette en faillite. Parce que
12 nous, c'est pas une requête en faillite, on dit...

13 LA COUR :

14 Maître Dumont, là vous êtes en train de m'expliquer
15 les raisons pour lesquelles vous avez décidé de
16 vous désister de votre requête. J'en suis fort
17 aise, bien contente, tout le monde ici aussi
18 probablement, mais je reviens toujours à la
19 question qui vous est posée par mon collègue, puis
20 c'est peut-être plus facile de me répondre à moi
21 qu'à maître Martel, c'est de savoir si vos
22 conclusions ici, qui sont ici, dans la requête
23 numéro 474, est-ce que ces conclusions-là vont être
24 demandées à nouveau au Tribunal d'ici le huit (8)
25 septembre, c'est-à-dire date du Sanction.

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 Me LOUIS DUMONT :

2 Votre Seigneurie, non, sur la base des faits
3 actuels. Maintenant, si le vote... si, par contre,
4 le plan était rejeté...

5 LA COUR :

6 Bien, oui, mais ça...

7 Me LOUIS DUMONT :

8 ... à ce moment-là ce serait une autre situation,
9 mais sur la base des faits actuels et de la
10 collaboration présentement - il y a des événements
11 qui se sont passés où il y a eu des gens
12 indépendants qui sont après regarder cette chose-là
13 - la réponse est non, nous n'avons pas cette
14 intention.

15 LA COUR :

16 C'est certain que si le plan est rejeté...

17 Me GUY MARTEL :

18 Moi je me rends jusqu'au Sanction Hearing...

19 LA COUR :

20 Pardon?

21 Me GUY MARTEL :

22 La question qui a été posée à mes collègues c'est
23 jusqu'au Sanction Hearing...

24 LA COUR :

25 Non, mais, Maître, si le plan est rejeté le vingt-

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 six (26) août...

2 Me GUY MARTEL :

3 Il arrivera ce qui arrivera...

4 LA COUR :

5 ... la foire est aux vaches, comme on dit, alors,

6 bon...

7 Me GUY MARTEL :

8 Tout à fait.

9 LA COUR :

10 Traduisez pas ça, Maître Paquin, là.

11 Me GUY MARTEL :

12 Je pense que le problème que j'ai, avec ce que mes

13 collègues disent, c'est que si les faits ne

14 changent pas. Écoutez, BCFC est une entité, c'est

15 un SP...

16 LA COUR :

17 Non, mais moi, ça marche pas, si les faits ne

18 changent pas, c'est plus que ça que je demande.

19 Me GUY MARTEL :

20 Peut-être une chose qu'on pourrait faire, Madame la

21 Juge, ce serait d'assortir...

22 LA COUR :

23 Oui.

24 Me GUY MARTEL :

25 ... ou de déclarer que si...

JR/sd/jr

1 LA COUR :
2 D'assortir le désistement...
3 Me GUY MARTEL :
4 À certaines conditions...
5 LA COUR :
6 ... à certaines conditions...
7 Me GUY MARTEL :
8 ... peut-être qu'une de ces conditions-là ce serait
9 que nos collègues, si jamais ils désirent à nouveau
10 représenter une telle requête, devront avoir...
11 devront d'abord faire une demande pour faire lever
12 le sursis d'exécution. Ça n'a pas été fait ici.
13 Mais quand on regarde la requête, c'est une requête
14 qui est un peu bizarre. Normalement, il y a trois
15 façons de mettre une compagnie en faillite : on
16 fait une pétition de faillite, on fait une cession
17 de biens ou bien il y a une proposition qui échoue.
18 Ici on a pris un moyen qui est un peu bizarre, on
19 dit : Monsieur ou Madame la Juge, ordonnez à la
20 compagnie de se suicider, finalement, de se mettre
21 en faillite.
22 Ça n'existe pas nulle part. Et la seule
23 autorité sur la question qu'on a trouvée c'est un
24 jugement du juge Farley dans Ivaco, qui explique
25 qu'il peut pas faire ça parce que la faillite étant

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 un remède assez drastique, il faut qu'il y ait une
2 autorisation statutaire pour le faire.

3 Donc, si nos collègues veulent déposer des
4 procédures qui portent sur la faillite ou qui
5 contiennent des conclusions à cet effet-là, à mon
6 sens, la façon appropriée de procéder serait de
7 demander la levée du sursis des procédures au juge
8 Gascon.

9 LA COUR :

10 Pas à moi?

11 Me GUY MARTEL :

12 Ou à vous, mais j'ai cru comprendre...

13 LA COUR :

14 C'est devant moi ça, là, ici.

15 Me GUY MARTEL :

16 Ou à vous, en fait...

17 LA COUR :

18 Non, non, ça va, c'est bien, c'est bien, continuez
19 avec le juge Gascon.

20 Me GUY MARTEL :

21 Et j'ajouterais la chose suivante : il suffit de
22 regarder quelques-unes des décisions qui ont été
23 rendues dans Smurfit-Stone, parce que dans Smurfit-
24 Stone on a eu exactement les mêmes débats avec les
25 gens de Aurelius...

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 LA COUR :

2 Là vous pouvez... autant quand on s'est parlé au
3 téléphone là, j'étais un peu dans le néant parce
4 que j'avais pas eu la chance de lire les papiers,
5 ce que j'ai fait depuis qu'on s'est parlé. Alors,
6 je comprends très bien la situation, ce qui s'est
7 passé dans le dossier en Ontario dans Smurfit, ce
8 qui se passe dans le dossier ici; là j'essaie de
9 trouver une solution à la question du désistement
10 avec ou sans frais. Et pour être bien honnête avec
11 vous, de débattre d'un désistement sans frais ou
12 avec frais, sans savoir ce que sont les frais, je
13 suis pas sûre que je l'entendrais aujourd'hui, sans
14 savoir ce que c'est. Je le sais pas.

15 On a des dispositions particulières en vertu de
16 la Loi sur la faillite qui permettent de réclamer
17 des frais de nature extrajudiciaire. Je pense pas
18 qu'il y ait une telle disposition dans la Loi sur
19 les arrangements. Est-ce qu'il y a un inherent
20 quelque chose qui nous permettrait de faire ça. Je
21 le sais pas non plus puis vous autres non plus; je
22 pense pas que vous le sachiez. Est-ce que ce sont
23 les frais qui sont de la nature de ceux qui sont
24 prévus au Code de procédure civile, donc est-ce que
25 c'est l'arrêt Viel qui s'applique, est-ce que... I

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 don't know. Et avant d'avoir une décision à rendre
2 sur la question des frais, il faudrait que je sache
3 on parle de quoi.

4 Donc, pour essayer d'éviter ça, j'ai compris
5 que vous avez dit à maître Dumont que s'il
6 s'engageait...

7 Me GUY MARTEL :

8 Non.

9 LA COUR :

10 ... à ne pas présenter cette requête avant le huit
11 (8), vous étiez prêt à accepter un désistement sans
12 frais.

13 Me GUY MARTEL :

14 J'ai pas cette autorisation-là.

15 LA COUR :

16 Je pensais que j'avais entendu ça.

17 Me GUY MARTEL :

18 Non. En fait, c'est un des points, évidemment, qui
19 motive notre décision, mais ce n'est pas le seul.

20 Nos clients ont été très clairs sur cette question-
21 là, on n'est pas prêt à renoncer aux frais.

22 Évidemment, si la Cour rend une décision...

23 LA COUR :

24 Mais pourquoi, pourquoi est-ce que vous exigez à ce
25 moment-là... quelle était la condition que vous

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 Hearing le huit (8) septembre.

2 J'ai aucune indication, j'ai aucune raison de
3 croire que ça va pas continuer. Oui, on va se
4 rencontrer ce soir. On va peut-être faire du
5 progrès, mais la possibilité d'une contestation
6 demain n'est pas à écarter. La possibilité d'une
7 contestation en règle au Sanction Hearing n'est
8 certainement pas à écarter et il est possible qu'il
9 nous présente d'autres requêtes.

10 Donc, si, à chaque fois qu'il présente une
11 requête et qu'il se retire ensuite on renonce aux
12 frais, je pense que là on a un petit problème avec
13 le playing field. Donc, nos clients veulent se
14 réserver cette faculté-là, ce droit-là qu'ils ont.

15 Aurelius a décidé de retirer sa requête. Il y a
16 des conséquences à ça. Mais, écoutez, on parle de
17 centaines de millions de dollars ici qui sont en
18 jeu. Les frais seront ce qu'ils seront. Mes clients
19 prendront la décision de réclamer les frais s'ils
20 le décident, c'est pas dit que c'est ce qu'ils vont
21 faire, mais, c'est une faculté qu'ils veulent se
22 réserver, surtout si Aurelius se présente à nouveau
23 avec des contestations en règle à l'avenir.

24 LA COUR :

25 Est-ce qu'on peut... Oui?

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 Me LOUIS DUMONT :

2 Vous aviez une question, parce que je voudrais
3 répondre...

4 LA COUR :

5 J'aimerais savoir... est-ce qu'on peut penser que
6 d'ici demain matin, vous avez plein de réunions,
7 est-ce qu'on peut penser que cette question-là peut
8 être encore discutée en tenant compte de la
9 condition qui pourrait être mise à l'avant par
10 vous, maître Martel, relativement à ce qui peut se
11 passer entre maintenant et le huit (8) septembre,
12 de même que ce qui va se passer demain matin?

13 Me LOUIS DUMONT :

14 Je le sais pas, Votre Seigneurie. Pourquoi? On
15 parle du rapport de force. Parlons-en du...

16 LA COUR :

17 C'est moi qui ai dit ça là, c'est pas maître
18 Martel.

19 Me LOUIS DUMONT :

20 Non, mais, effectivement, je viens d'écouter mon
21 confrère, je l'ai écouté hier...

22 LA COUR :

23 Vous pouvez baisser la voix, je vais vous entendre
24 quand même.

25

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 Me LOUIS DUMONT :

2 ... et ce qu'on a, quand on parle de bonne foi, de
3 contestation, on doit isoler les parties. Écoutez,
4 on a le droit de faire valoir des droits et s'il y
5 a des choses qui fonctionnent pas avec le plan et
6 qui seront pas justes, qui sont des problèmes, on a
7 le droit de le faire. Lorsqu'on se présente devant
8 la Cour en vertu de la Loi sur les arrangements des
9 créanciers, il faut avoir une certaine
10 transparence.

11 Revenons à la demande d'information et on va
12 revenir à la question des frais et c'est quoi qu'on
13 vous demande ici de la part de Stikeman Elliott et
14 d'Abitibi, on a demandé l'information, ils disent :
15 Ils ont pas voulu signer un Non-Disclosure
16 Agreement. Mais, il faut regarder la pièce R-14
17 qu'on a alléguée et, essentiellement, et le
18 contrôleur nous l'avait dit aussi à l'époque, il a
19 dit : « Écoutez, signez un Non-Disclosure
20 Agreement, mais il y a un data room, mais, en
21 passant, l'information n'y est pas. »

22 Je trouve ça très étonnant que Stikeman vienne
23 maintenant soulever ça aujourd'hui. R-14 est dans
24 le premier volume, la lettre n'est pas aussi
25 précise mais les conversations, elles, avec maître

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 États-Unis et, finalement, qu'il y a un conflit
2 d'intérêts, qu'on nomme des gens indépendants,
3 qu'on fournisse l'information et la confirmation
4 d'une nomination la veille. Là oubliez pas que ça
5 commence depuis le deux (2) septembre l'an dernier,
6 la veille de notre audition et que là maintenant on
7 revienne nous affubler de tous les titres
8 potentiels et procès de mauvaise intention. Je ne
9 comprends pas.

10 Et qu'est-ce que essentiellement on nous
11 demande là, c'est dire, écoutez, en échange qu'on
12 accepte ça, vous allez tout simplement vous
13 bâillonner et vous ferez plus valoir de droits,
14 vous ne direz rien, vous ne diriez rien lors de la
15 requête de demain. Dans le fond, c'est ça qu'on
16 vous dit. Moi ça m'étonne. Moi j'ai agi de l'autre
17 côté de la table, normalement on a une certaine
18 transparence. On nous a dit, même au début, et
19 c'est dans les procédures de contestation d'une
20 première requête, la contestation disait que...
21 puis ça c'était une distraction, et cetera,
22 écoutez, ça a une pertinence. Les interco, ça a une
23 pertinence. Et ça a une pertinence également au
24 point de vue des quittances que vous verrez au
25 point de vue du plan et autrement, c'est des choses

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 au point de vue... on n'a pas cette intention, sauf
2 que écoutez, si on nous lance une bombe nucléaire
3 ou qu'on fait autre chose, regardez, là, c'est pas
4 une question de s'attacher, de se mettre des fers
5 aux pieds puis se lancer en bas du pont Champlain
6 là, tu sais, puis après ça dire, bien, au revoir,
7 puis vous avez... tu sais. On pense, mais ça fait
8 longtemps que je pratique et je suis pas ici pour
9 vous dire que je fais une requête en deux semaines
10 là.

11 Me GUY MARTEL :

12 Vous m'avez posé une question, je pense, avant
13 l'intervention de mon collègue, vous vouliez savoir
14 s'il y a une chance qu'on fasse du progrès entre
15 aujourd'hui et demain sur la question des frais. Je
16 dirais pas que c'est impossible, mais à mon sens ce
17 n'est pas probable.

18 LA COUR :

19 Je vais la trancher.

20 Me GUY MARTEL :

21 Une raison, c'est qu'à notre sens, en fait, j'ai
22 pas entendu mes collègues dire que si on ne
23 renonçait pas aux frais ou c'était sans frais, ils
24 ne retireraient pas de toute façon leurs requêtes.
25 Et pour nous...

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 LA COUR :
2 Maître Dumont, à chaque fois que maître Martel dit
3 ça, vous entendez pas.
4 Me LOUIS DUMONT :
5 Non, mais il est tourné un peu, excusez-moi.
6 LA COUR :
7 Répétez ça.
8 Me GUY MARTEL :
9 Donc, ce que j'ai dit c'est que vous avez aucune
10 indication aujourd'hui que si les frais sont
11 maintenus ou, en fait, s'il n'y a pas de
12 renonciation aux frais, mes collègues vont pas
13 retirer leurs requêtes de toute façon. Et du point
14 de vue de la compagnie, on préfère de loin procéder
15 sur cette requête-là, compte tenu, évidemment,
16 c'est notre assessment...
17 LA COUR :
18 Vous procéderez pas sur la requête parce qu'il y a
19 un désistement. La seule question qui est devant
20 moi c'est, est-ce qu'elle est avec ou sans frais.
21 Me GUY MARTEL :
22 Donc, ça c'est la position de la compagnie sur
23 cette question. Maintenant, également du point de
24 vue de la compagnie, le désistement ne règle rien.
25 Le désistement de Aurelius aujourd'hui est un

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 désistement stratégique pour éviter que vous vous
2 prononciez entre autres sur la question du double
3 proof. Parce que si vous aviez rendu un jugement
4 sur le double proof et si vous aviez fait état de
5 vos vues sur cette question-là à titre de juge
6 canadien, vous auriez porté préjudice à tout
7 l'édifice de la stratégie de Aurelius. Parce que
8 aujourd'hui on vous a parlé d'interco; les interco,
9 on sait pas ce que ça va donner. Ils viennent
10 d'avoir l'information. Il y a peut-être quelque
11 chose là mais pour l'instant on ne le sait pas.

12 La seule chose qu'on sait c'est que Aurelius
13 veut faire du double dipping dans le plan
14 d'arrangement de Bowater inc. Il veut réclamer
15 contre Bowater à titre de garantie et à titre
16 d'actionnaire. S'il avait fallu que vous disiez
17 qu'on peut pas faire ça en droit canadien, qu'est-
18 ce que vous pensez qui serait arrivé? Est-ce qu'un
19 juge américain, lorsqu'il aurait été porté à son
20 attention qu'un juge canadien a dit sur l'article
21 135, que c'est essentiellement la même chose qu'une
22 garantie, aurait contredit les conclusions, même
23 s'il y a pas chose jugée, même si...

24 LA COUR :

25 Mais cette demande-là n'était pas dans la requête,

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 Maître.

2 Me GUY MARTEL :

3 C'est un des éléments qu'on soulevait pour vous
4 convaincre du fait...

5 LA COUR :

6 Je comprends, mais j'aurais très bien pu rendre
7 jugement sans dire un mot là-dessus.

8 Me GUY MARTEL :

9 Oui, sauf que moi ce que je vous soumets, je
10 laisserai mon collègue répondre, mais c'est qu'une
11 grande partie de la motivation de Aurelius de
12 retirer sa requête aujourd'hui, c'est ça. Mais,
13 qu'à cela ne tienne, ça règle rien, parce que toute
14 cette question-là, on va devoir la trancher aux
15 États-Unis. Il va y avoir un procès en règle, des
16 procédures et puis, évidemment, plus de frais.

17 Donc, de notre point de vue, que nos collègues
18 retirent leur requête c'est un problème de réglé,
19 c'est indéniable, mais le problème reste entier et
20 c'était seulement le premier acte d'une pièce de
21 théâtre qui ne fait que commencer.

22 La question du un pour cent, moi je vous
23 soumets que, écoutez, si la compagnie décide de
24 déposer un mémoire de frais en temps et lieu, cette
25 question-là sera tranchée. Mon collègue pourra

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 faire valoir ses arguments et on fera un procès sur
2 la question du mémoire de frais. Mais, évidemment,
3 ça c'est si la compagnie le dépose. Il faut pas
4 perdre de vue non plus que tout ce processus-là, si
5 tout va bien, puis si tout va comme on l'espère,
6 dans deux mois, on va avoir réglé pas mal tout ce
7 qu'on a à régler dans le cadre de cette
8 restructuration. C'est notre position.

9 LA COUR :

10 Je vais juste demander s'il y a d'autres personnes
11 qui ont l'intention de parler avec de vous revenir,
12 maître Dumont.

13 VOIX NON IDENTIFIÉE :

14 Oui, nous aurons des représentations à faire.

15 LA COUR :

16 Vous avez des représentations?

17 VOIX NON IDENTIFIÉE :

18 Oui, on va en avoir.

19 LA COUR :

20 Je vais comme entendre tout le monde.

21 VOIX NON IDENTIFIÉE :

22 Voulez-vous à notre tour ou le contrôleur, c'est...

23 LA COUR :

24 On peut peut-être entendre le contrôleur...

25

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 VOIX NON IDENTIFIÉE :

2 Nous aurons des représentations à faire également,
3 Madame la Juge.

4 Me LOUIS DUMONT :

5 Votre Seigneurie, si possible, je voudrais juste
6 répondre au dernier point de mon confrère, pour que
7 ce soit complet avant que les autres puissent dire.

8 On nous brandit la question de l'audition, bon,
9 du Contribution Claim et ces choses-là; le
10 processus c'est une réclamation... premièrement,
11 c'est une réclamation qui est contre une débitrice
12 américaine qui est Bowater. C'est une question qui
13 est devant le tribunal américain selon leurs règles
14 et ces choses-là et le choix, parce que évidemment,
15 il y a un protocole transfrontalier, puis on
16 l'invoque quand ça fait notre affaire, mais en même
17 temps il faut respecter aussi l'autorité du
18 tribunal américain.

19 Ce qu'ils ont fait, c'est qu'ils ont choisi de
20 procéder, de nommer des gens indépendants aux
21 États-Unis le vingt-cinq (25) juin, Togut et madame
22 Donahue, maître Togut et maître Donahue, pour
23 regarder ces questions-là et faire les
24 recommandations à BCFC, d'accord? Et là cette
25 question n'était pas devant vous et ne devait pas

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 l'être, mais c'est ça qu'ils veulent tenter de
2 faire aujourd'hui. Avant-hier on a eu...

3 LA COUR :

4 Quand vous dites cette question, vous parlez de
5 quoi, du Contribution Claim?

6 Me LOUIS DUMONT :

7 La question du Contribution Claim ou de savoir
8 comment ça va se régler aux États-Unis. Alors,
9 après avoir désigné des gens pour faire quelque
10 chose, maintenant ils veulent usurper ça puis
11 revenir. Et c'est étonnant, et c'est pas une
12 question qui était devant vous. On a eu une
13 conversation avant-hier avec maître... avant-hier,
14 oui, avec maître Martel et vous, et on va amender
15 notre contestation, ça va juste être nettoyé puis
16 enlever des choses.

17 LA COUR :

18 Je ne l'ai pas eu.

19 VOIX NON IDENTIFIÉE :

20 On l'a envoyé.

21 LA COUR :

22 Dans la boîte d'hier?

23 VOIX NON IDENTIFIÉE :

24 Le six (6) juillet.

25

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 LA COUR :

2 Oui, je l'ai, mais j'ai pas eu l'original. C'est
3 probablement envoyé au bureau du juge Gascon.

4 Me GUY MARTEL :

5 Il a été déposé au dossier de la Cour, Madame la
6 Juge, il a été produit selon le mode habituel.

7 LA COUR :

8 Je l'ai pas lu, je pensais que... je l'ai pas lu.
9 Oui, allez-y, Maître.

10 Me LOUIS DUMONT :

11 Oui. D'accord. Alors, dans cet amendement reçu
12 avant-hier soir, je vous réfère au paragraphe 11.
13 Parce que, notez que c'est devant le tribunal
14 américain, c'est le forum qu'ils ont choisi, c'est
15 justement là que ça va, puis tout le monde convient
16 que ça c'est là que ça va. Et le paragraphe 11, à
17 la page 4, du Amended Reply, vous notez la deuxième
18 phrase, après avoir dit que :

19 *May have a claim [...]*

20 Comme ils ont dit aux États-Unis :

21 *[...] (inaudible) eligibly [...]*

22 Et regardez, ils ont barré... ils ont tenté
23 maintenant de modifier en disant :

24 *The question of any recovery for the*
25 *note holders from such claim is not*

JR/sd/jr

1 *before the Court at this juncture,*
2 *although it has been (inaudible) by*
3 *the BCFC note holders [...]*
4 LA COUR :
5 Vous êtes à 11 là?
6 Me LOUIS DUMONT :
7 Oui. Of the Amended Contestation, est-ce que j'ai
8 dit Amended Reply?
9 VOIX NON IDENTIFIÉE :
10 Vous avez dit Original Contestation.
11 LA COUR :
12 Là je regarde l'original.
13 Me LOUIS DUMONT :
14 Bon. Vous avez l'original...
15 LA COUR :
16 Oui, je l'ai devant moi là.
17 Me LOUIS DUMONT :
18 ... quand vous allez voir l'amendement qui est
19 avant-hier soir...
20 LA COUR :
21 Oui, que j'ai aussi, je les compare.
22 Me LOUIS DUMONT :
23 Alors, justement, c'était pas une question qui
24 était devant vous et tout à coup ça a été barré. En
25 d'autres mots le débat était tel qu'engagé et tel

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 LA COUR :
2 D'assortir le désistement...
3 Me GUY MARTEL :
4 À certaines conditions...
5 LA COUR :
6 ... à certaines conditions...
7 Me GUY MARTEL :
8 ... peut-être qu'une de ces conditions-là ce serait
9 que nos collègues, si jamais ils désirent à nouveau
10 représenter une telle requête, devront avoir...
11 devront d'abord faire une demande pour faire lever
12 le sursis d'exécution. Ça n'a pas été fait ici.
13 Mais quand on regarde la requête, c'est une requête
14 qui est un peu bizarre. Normalement, il y a trois
15 façons de mettre une compagnie en faillite : on
16 fait une pétition de faillite, on fait une cession
17 de biens ou bien il y a une proposition qui échoue.
18 Ici on a pris un moyen qui est un peu bizarre, on
19 dit : Monsieur ou Madame la Juge, ordonnez à la
20 compagnie de se suicider, finalement, de se mettre
21 en faillite.
22 Ça n'existe pas nulle part. Et la seule
23 autorité sur la question qu'on a trouvée c'est un
24 jugement du juge Farley dans Ivaco, qui explique
25 qu'il peut pas faire ça parce que la faillite étant

JR/sd/jr

1 un remède assez drastique, il faut qu'il y ait une
2 autorisation statutaire pour le faire.

3 Donc, si nos collègues veulent déposer des
4 procédures qui portent sur la faillite ou qui
5 contiennent des conclusions à cet effet-là, à mon
6 sens, la façon appropriée de procéder serait de
7 demander la levée du sursis des procédures au juge
8 Gascon.

9 LA COUR :
10 Pas à moi?

11 Me GUY MARTEL :
12 Ou à vous, mais j'ai cru comprendre...

13 LA COUR :
14 C'est devant moi ça, là, ici.

15 Me GUY MARTEL :
16 Ou à vous, en fait...

17 LA COUR :
18 Non, non, ça va, c'est bien, c'est bien, continuez
19 avec le juge Gascon.

20 Me GUY MARTEL :
21 Et j'ajouterais la chose suivante : il suffit de
22 regarder quelques-unes des décisions qui ont été
23 rendues dans Smurfit-Stone, parce que dans Smurfit-
24 Stone on a eu exactement les mêmes débats avec les
25 gens de Aurelius...

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 LA COUR :

2 Là vous pouvez... autant quand on s'est parlé au
3 téléphone là, j'étais un peu dans le néant parce
4 que j'avais pas eu la chance de lire les papiers,
5 ce que j'ai fait depuis qu'on s'est parlé. Alors,
6 je comprends très bien la situation, ce qui s'est
7 passé dans le dossier en Ontario dans Smurfit, ce
8 qui se passe dans le dossier ici; là j'essaie de
9 trouver une solution à la question du désistement
10 avec ou sans frais. Et pour être bien honnête avec
11 vous, de débattre d'un désistement sans frais ou
12 avec frais, sans savoir ce que sont les frais, je
13 suis pas sûre que je l'entendrais aujourd'hui, sans
14 savoir ce que c'est. Je le sais pas.

15 On a des dispositions particulières en vertu de
16 la Loi sur la faillite qui permettent de réclamer
17 des frais de nature extrajudiciaire. Je pense pas
18 qu'il y ait une telle disposition dans la Loi sur
19 les arrangements. Est-ce qu'il y a un inherent
20 quelque chose qui nous permettrait de faire ça. Je
21 le sais pas non plus puis vous autres non plus, je
22 pense pas que vous le sachiez. Est-ce que ce sont
23 les frais qui sont de la nature de ceux qui sont
24 prévus au Code de procédure civile, donc est-ce que
25 c'est l'arrêt Viel qui s'applique, est-ce que... I

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 don't know. Et avant d'avoir une décision à rendre
2 sur la question des frais, il faudrait que je sache
3 on parle de quoi.

4 Donc, pour essayer d'éviter ça, j'ai compris
5 que vous avez dit à maître Dumont que s'il
6 s'engageait...

7 Me GUY MARTEL :

8 Non.

9 LA COUR :

10 ... à ne pas présenter cette requête avant le huit
11 (8), vous étiez prêt à accepter un désistement sans
12 frais.

13 Me GUY MARTEL :

14 J'ai pas cette autorisation-là.

15 LA COUR :

16 Je pensais que j'avais entendu ça.

17 Me GUY MARTEL :

18 Non. En fait, c'est un des points, évidemment, qui
19 motive notre décision, mais ce n'est pas le seul.

20 Nos clients ont été très clairs sur cette question-
21 là, on n'est pas prêt à renoncer aux frais.

22 Évidemment, si la Cour rend une décision...

23 LA COUR :

24 Mais pourquoi, pourquoi est-ce que vous exigez à ce
25 moment-là... quelle était la condition que vous

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 mettiez à ne pas... à exiger...
2 Me GUY MARTEL :
3 En fait, c'était...
4 LA COUR :
5 ... c'était un retour de quoi là?
6 Me GUY MARTEL :
7 ... c'était une question que j'ai posée à mes
8 collègues. J'ai eu un appel hier...
9 LA COUR :
10 Ah! Bon. Moi j'ai compris que c'était...
11 Me GUY MARTEL :
12 Non, c'était pas, c'était pas une condition...
13 LA COUR :
14 ... j'ai compris que c'était un rapport de force
15 sur la question des frais.
16 Me GUY MARTEL :
17 Non, mais le rapport de force est le suivant : nos
18 collègues ont été au rendez-vous à chaque étape
19 importante du processus et à chaque étape
20 importante du processus nous ont mis des bâtons
21 dans les roues. La stratégie de Aurelius est très
22 simple, on fait de l'objection systématique et
23 c'est aujourd'hui le seul créancier qui n'est pas
24 dans les rangs de cette belle parade qui s'en va
25 vers un vote le vingt-six (26) août et un Sanction

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 Hearing le huit (8) septembre.

2 J'ai aucune indication, j'ai aucune raison de
3 croire que ça va pas continuer. Oui, on va se
4 rencontrer ce soir. On va peut-être faire du
5 progrès, mais la possibilité d'une contestation
6 demain n'est pas à écarter. La possibilité d'une
7 contestation en règle au Sanction Hearing n'est
8 certainement pas à écarter et il est possible qu'il
9 nous présente d'autres requêtes.

10 Donc, si, à chaque fois qu'il présente une
11 requête et qu'il se retire ensuite on renonce aux
12 frais, je pense que là on a un petit problème avec
13 le playing field. Donc, nos clients veulent se
14 réserver cette faculté-là, ce droit-là qu'ils ont.

15 Aurelius a décidé de retirer sa requête. Il y a
16 des conséquences à ça. Mais, écoutez, on parle de
17 centaines de millions de dollars ici qui sont en
18 jeu. Les frais seront ce qu'ils seront. Mes clients
19 prendront la décision de réclamer les frais s'ils
20 le décident, c'est pas dit que c'est ce qu'ils vont
21 faire, mais, c'est une faculté qu'ils veulent se
22 réserver, surtout si Aurelius se présente à nouveau
23 avec des contestations en règle à l'avenir.

24 LA COUR :

25 Est-ce qu'on peut... Oui?

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 Me LOUIS DUMONT :

2 Vous aviez une question, parce que je voudrais
3 répondre...

4 LA COUR :

5 J'aimerais savoir... est-ce qu'on peut penser que
6 d'ici demain matin, vous avez plein de réunions,
7 est-ce qu'on peut penser que cette question-là peut
8 être encore discutée en tenant compte de la
9 condition qui pourrait être mise à l'avant par
10 vous, maître Martel, relativement à ce qui peut se
11 passer entre maintenant et le huit (8) septembre,
12 de même que ce qui va se passer demain matin?

13 Me LOUIS DUMONT :

14 Je le sais pas, Votre Seigneurie. Pourquoi? On
15 parle du rapport de force. Parlons-en du...

16 LA COUR :

17 C'est moi qui ai dit ça là, c'est pas maître
18 Martel.

19 Me LOUIS DUMONT :

20 Non, mais, effectivement, je viens d'écouter mon
21 confrère, je l'ai écouté hier...

22 LA COUR :

23 Vous pouvez baisser la voix, je vais vous entendre
24 quand même.

25

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 Me LOUIS DUMONT :
2 ... et ce qu'on a, quand on parle de bonne foi, de
3 contestation, on doit isoler les parties. Écoutez,
4 on a le droit de faire valoir des droits et s'il y
5 a des choses qui fonctionnent pas avec le plan et
6 qui seront pas justes, qui sont des problèmes, on a
7 le droit de le faire. Lorsqu'on se présente devant
8 la Cour en vertu de la Loi sur les arrangements des
9 créanciers, il faut avoir une certaine
10 transparence.

11 Revenons à la demande d'information et on va
12 revenir à la question des frais et c'est quoi qu'on
13 vous demande ici de la part de Stikeman Elliott et
14 d'Abitibi, on a demandé l'information, ils disent :
15 Ils ont pas voulu signer un Non-Disclosure
16 Agreement. Mais, il faut regarder la pièce R-14
17 qu'on a alléguée et, essentiellement, et le
18 contrôleur nous l'avait dit aussi à l'époque, il a
19 dit : « Écoutez, signez un Non-Disclosure
20 Agreement, mais il y a un data room, mais, en
21 passant, l'information n'y est pas. »

22 Je trouve ça très étonnant que Stikeman vienne
23 maintenant soulever ça aujourd'hui. R-14 est dans
24 le premier volume, la lettre n'est pas aussi
25 précise mais les conversations, elles, avec maître

JR/sd/jr

1 Fishman, entre autres, étaient très claires. Alors
2 R-14, au deuxième paragraphe, la dernière phrase :

3 *The Petitioners have cautioned us to*
4 *advise you that signing such an*
5 *agreement is not an assurance that all*
6 *of the information you have requested*
7 *will be made available.*

8 Et, verbalement, ce qu'on avait dit c'est :
9 regardez là, dans le data room, il y a rien.

10 Me GUY MARTEL :

11 Si je peux me permettre, je pense que la...

12 Me LOUIS DUMONT :

13 Non, un instant. Puis, monsieur Harvey, lors de son
14 interrogatoire, je n'ai pas la page, mais a
15 également confirmé que l'information ne se trouvait
16 pas dans le data room. Alors, écoutez, quand on est
17 rendu là...

18 La question des frais et ce que, le bras de fer
19 qui se passe depuis hier, et quand on a parlé avec
20 maître Martel, tout à coup, là, ça va être quoi,
21 ils vont vouloir prétendre, il y a la règle du un
22 pour cent. Moi je vois pas comment il y a une règle
23 de un pour cent qui s'applique, on n'a pas de
24 réclamation monétaire ou d'autres choses, mais je
25 trouve ça très étonnant qu'on reconnaisse aux

JR/sd/jr

1 États-Unis et, finalement, qu'il y a un conflit
2 d'intérêts, qu'on nomme des gens indépendants,
3 qu'on fournisse l'information et la confirmation
4 d'une nomination la veille. Là oubliez pas que ça
5 commence depuis le deux (2) septembre l'an dernier,
6 la veille de notre audition et que là maintenant on
7 revienne nous affubler de tous les titres
8 potentiels et procès de mauvaise intention. Je ne
9 comprends pas.

10 Et qu'est-ce que essentiellement on nous
11 demande là, c'est dire, écoutez, en échange qu'on
12 accepte ça, vous allez tout simplement vous
13 bâillonner et vous ferez plus valoir de droits,
14 vous ne direz rien, vous ne diriez rien lors de la
15 requête de demain. Dans le fond, c'est ça qu'on
16 vous dit. Moi ça m'étonne. Moi j'ai agi de l'autre
17 côté de la table, normalement on a une certaine
18 transparence. On nous a dit, même au début, et
19 c'est dans les procédures de contestation d'une
20 première requête, la contestation disait que...
21 puis ça c'était une distraction, et cetera,
22 écoutez, ça a une pertinence. Les interco, ça a une
23 pertinence. Et ça a une pertinence également au
24 point de vue des quittances que vous verrez au
25 point de vue du plan et autrement, c'est des choses

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RJOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 qui sont importantes.

2 Et on arrive ici aujourd'hui et ce qu'on vous
3 dit c'est que, finalement, on a ce tiers ou un de
4 ces tiers et là le contrôleur a produit son rapport
5 intérimaire, ces choses-là, et là ça bouge. On
6 n'est pas ici pour perdre du temps de la Cour, on
7 n'est pas ici pour faire des requêtes inutiles, on
8 n'est pas ici... on n'a pas l'intention de
9 présenter une requête sur telle base, à moins que
10 évidemment le plan soit rejeté. Ou si les
11 conseillers indépendants aux États-Unis
12 conseillent, eux, de convertir les procédures quant
13 à BCFC dans une faillite, bien, ça sera une autre
14 chose, mais tout ça, nous autres, sur la base que
15 la LACC, la compagnie restructurée ne s'applique
16 pas.

17 LA COUR :

18 En tout cas, vous vous désistez de votre demande à
19 cet égard-là ce matin.

20 Me LOUIS DUMONT :

21 Bien, oui, c'est ça. Là-dessus...

22 LA COUR :

23 Vous voulez terminer là-dessus, Maître.

24 Me LOUIS DUMONT :

25 Oui. Alors, je sais pas si ça satisfait le Tribunal

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 au point de vue... on n'a pas cette intention, sauf
2 que écoutez, si on nous lance une bombe nucléaire
3 ou qu'on fait autre chose, regardez, là, c'est pas
4 une question de s'attacher, de se mettre des fers
5 aux pieds puis se lancer en bas du pont Champlain
6 là, tu sais, puis après ça dire, bien, au revoir,
7 puis vous avez... tu sais. On pense, mais ça fait
8 longtemps que je pratique et je suis pas ici pour
9 vous dire que je fais une requête en deux semaines
10 là.

11 Me GUY MARTEL :

12 Vous m'avez posé une question, je pense, avant
13 l'intervention de mon collègue, vous vouliez savoir
14 s'il y a une chance qu'on fasse du progrès entre
15 aujourd'hui et demain sur la question des frais. Je
16 dirais pas que c'est impossible, mais à mon sens ce
17 n'est pas probable.

18 LA COUR :

19 Je vais la trancher.

20 Me GUY MARTEL :

21 Une raison, c'est qu'à notre sens, en fait, j'ai
22 pas entendu mes collègues dire que si on ne
23 renonçait pas aux frais ou c'était sans frais, ils
24 ne retireraient pas de toute façon leurs requêtes.
25 Et pour nous...

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 LA COUR :

2 Maître Dumont, à chaque fois que maître Martel dit
3 ça, vous entendez pas.

4 Me LOUIS DUMONT :

5 Non, mais il est tourné un peu, excusez-moi.

6 LA COUR :

7 Répétez ça.

8 Me GUY MARTEL :

9 Donc, ce que j'ai dit c'est que vous avez aucune
10 indication aujourd'hui que si les frais sont
11 maintenus ou, en fait, s'il n'y a pas de
12 renonciation aux frais, mes collègues vont pas
13 retirer leurs requêtes de toute façon. Et du point
14 de vue de la compagnie, on préfère de loin procéder
15 sur cette requête-là, compte tenu, évidemment,
16 c'est notre assessment...

17 LA COUR :

18 Vous procéderez pas sur la requête parce qu'il y a
19 un désistement. La seule question qui est devant
20 moi c'est, est-ce qu'elle est avec ou sans frais.

21 Me GUY MARTEL :

22 Donc, ça c'est la position de la compagnie sur
23 cette question. Maintenant, également du point de
24 vue de la compagnie, le désistement ne règle rien.
25 Le désistement de Aurelius aujourd'hui est un

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 désistement stratégique pour éviter que vous vous
2 prononciez entre autres sur la question du double
3 proof. Parce que si vous aviez rendu un jugement
4 sur le double proof et si vous aviez fait état de
5 vos vues sur cette question-là à titre de juge
6 canadien, vous auriez porté préjudice à tout
7 l'édifice de la stratégie de Aurelius. Parce que
8 aujourd'hui on vous a parlé d'interco; les interco,
9 on sait pas ce que ça va donner. Ils viennent
10 d'avoir l'information. Il y a peut-être quelque
11 chose là mais pour l'instant on ne le sait pas.

12 La seule chose qu'on sait c'est que Aurelius
13 veut faire du double dipping dans le plan
14 d'arrangement de Bowater inc. Il veut réclamer
15 contre Bowater à titre de garantie et à titre
16 d'actionnaire. S'il avait fallu que vous disiez
17 qu'on peut pas faire ça en droit canadien, qu'est-
18 ce que vous pensez qui serait arrivé? Est-ce qu'un
19 juge américain, lorsqu'il aurait été porté à son
20 attention qu'un juge canadien a dit sur l'article
21 135, que c'est essentiellement la même chose qu'une
22 garantie, aurait contredit les conclusions, même
23 s'il y a pas chose jugée, même si...

24 LA COUR :

25 Mais cette demande-là n'était pas dans la requête,

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 Maître.

2 Me GUY MARTEL :

3 C'est un des éléments qu'on soulevait pour vous
4 convaincre du fait...

5 LA COUR :

6 Je comprends, mais j'aurais très bien pu rendre
7 jugement sans dire un mot là-dessus.

8 Me GUY MARTEL :

9 Oui, sauf que moi ce que je vous sou mets, je
10 laisserai mon collègue répondre, mais c'est qu'une
11 grande partie de la motivation de Aurelius de
12 retirer sa requête aujourd'hui, c'est ça. Mais,
13 qu'à cela ne tienne, ça règle rien, parce que toute
14 cette question-là, on va devoir la trancher aux
15 États-Unis. Il va y avoir un procès en règle, des
16 procédures et puis, évidemment, plus de frais.

17 Donc, de notre point de vue, que nos collègues
18 retirent leur requête c'est un problème de réglé,
19 c'est indéniable, mais le problème reste entier et
20 c'était seulement le premier acte d'une pièce de
21 théâtre qui ne fait que commencer.

22 La question du un pour cent, moi je vous
23 sou mets que, écoutez, si la compagnie décide de
24 déposer un mémoire de frais en temps et lieu, cette
25 question-là sera tranchée. Mon collègue pourra

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 faire valoir ses arguments et on fera un procès sur
2 la question du mémoire de frais. Mais, évidemment,
3 ça c'est si la compagnie le dépose. Il faut pas
4 perdre de vue non plus que tout ce processus-là, si
5 tout va bien, puis si tout va comme on l'espère,
6 dans deux mois, on va avoir réglé pas mal tout ce
7 qu'on a à régler dans le cadre de cette
8 restructuration. C'est notre position.

9 LA COUR :

10 Je vais juste demander s'il y a d'autres personnes
11 qui ont l'intention de parler avec de vous revenir,
12 maître Dumont.

13 VOIX NON IDENTIFIÉE :

14 Oui, nous aurons des représentations à faire.

15 LA COUR :

16 Vous avez des représentations?

17 VOIX NON IDENTIFIÉE :

18 Oui, on va en avoir.

19 LA COUR :

20 Je vais comme entendre tout le monde.

21 VOIX NON IDENTIFIÉE :

22 Voulez-vous à notre tour ou le contrôleur, c'est...

23 LA COUR :

24 On peut peut-être entendre le contrôleur...

25

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 VOIX NON IDENTIFIÉE :

2 Nous aurons des représentations à faire également,
3 Madame la Juge.

4 Me LOUIS DUMONT :

5 Votre Seigneurie, si possible, je voudrais juste
6 répondre au dernier point de mon confrère, pour que
7 ce soit complet avant que les autres puissent dire.

8 On nous brandit la question de l'audition, bon,
9 du Contribution Claim et ces choses-là; le
10 processus c'est une réclamation... premièrement,
11 c'est une réclamation qui est contre une débitrice
12 américaine qui est Bowater. C'est une question qui
13 est devant le tribunal américain selon leurs règles
14 et ces choses-là et le choix, parce que évidemment,
15 il y a un protocole transfrontalier, puis on
16 l'invoque quand ça fait notre affaire, mais en même
17 temps il faut respecter aussi l'autorité du
18 tribunal américain.

19 Ce qu'ils ont fait, c'est qu'ils ont choisi de
20 procéder, de nommer des gens indépendants aux
21 États-Unis le vingt-cinq (25) juin, Togut et madame
22 Donahue, maître Togut et maître Donahue, pour
23 regarder ces questions-là et faire les
24 recommandations à BCFC, d'accord? Et là cette
25 question n'était pas devant vous et ne devait pas

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RJOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 l'être, mais c'est ça qu'ils veulent tenter de
2 faire aujourd'hui. Avant-hier on a eu...

3 LA COUR :

4 Quand vous dites cette question, vous parlez de
5 quoi, du Contribution Claim?

6 Me LOUIS DUMONT :

7 La question du Contribution Claim ou de savoir
8 comment ça va se régler aux États-Unis. Alors,
9 après avoir désigné des gens pour faire quelque
10 chose, maintenant ils veulent usurper ça puis
11 revenir. Et c'est étonnant, et c'est pas une
12 question qui était devant vous. On a eu une
13 conversation avant-hier avec maître... avant-hier,
14 oui, avec maître Martel et vous, et on va amender
15 notre contestation, ça va juste être nettoyé puis
16 enlever des choses.

17 LA COUR :

18 Je ne l'ai pas eu.

19 VOIX NON IDENTIFIÉE :

20 On l'a envoyé.

21 LA COUR :

22 Dans la boîte d'hier?

23 VOIX NON IDENTIFIÉE :

24 Le six (6) juillet.

25

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 LA COUR :

2 Oui, je l'ai, mais j'ai pas eu l'original. C'est
3 probablement envoyé au bureau du juge Gascon.

4 Me GUY MARTEL :

5 Il a été déposé au dossier de la Cour, Madame la
6 Juge, il a été produit selon le mode habituel.

7 LA COUR :

8 Je l'ai pas lu, je pensais que... je l'ai pas lu.

9 Oui, allez-y, Maître.

10 Me LOUIS DUMONT :

11 Oui. D'accord. Alors, dans cet amendement reçu
12 avant-hier soir, je vous réfère au paragraphe 11.
13 Parce que, notez que c'est devant le tribunal
14 américain, c'est le forum qu'ils ont choisi, c'est
15 justement là que ça va, puis tout le monde convient
16 que ça c'est là que ça va. Et le paragraphe 11, à
17 la page 4, du Amended Reply, vous notez la deuxième
18 phrase, après avoir dit que :

19 *May have a claim [...]*

20 Comme ils ont dit aux États-Unis :

21 *[...] (inaudible) eligibly [...]*

22 Et regardez, ils ont barré... ils ont tenté
23 maintenant de modifier en disant :

24 *The question of any recovery for the*
25 *note holders from such claim is not*

JR/sd/jr

1 *before the Court at this juncture,*
2 *although it has been (inaudible) by*
3 *the BCFC note holders [...]*
4 LA COUR :
5 Vous êtes à 11 là?
6 Me LOUIS DUMONT :
7 Oui. Of the Amended Contestation, est-ce que j'ai
8 dit Amended Reply?
9 VOIX NON IDENTIFIÉE :
10 Vous avez dit Original Contestation.
11 LA COUR :
12 Là je regarde l'original.
13 Me LOUIS DUMONT :
14 Bon. Vous avez l'original...
15 LA COUR :
16 Oui, je l'ai devant moi là.
17 Me LOUIS DUMONT :
18 ... quand vous allez voir l'amendement qui est
19 avant-hier soir...
20 LA COUR :
21 Oui, que j'ai aussi, je les compare.
22 Me LOUIS DUMONT :
23 Alors, justement, c'était pas une question qui
24 était devant vous et tout à coup ça a été barré. En
25 d'autres mots le débat était tel qu'engagé et tel

JR/sd/jr

1 qu'il se doit, et dans un autre forum, mais
2 d'ailleurs c'est ça qu'il faut respecter, et tout à
3 coup avant-hier soir, sans avertissement, et quant
4 à leur plan d'argumentation aussi, c'était d'autre
5 chose, mais c'est pas ça.

6 Alors, quand on prétend, quand on se lève, on
7 vient prétendre qu'on est des méchants et il y a ci
8 et ça et qu'on parle de conduite et de ces choses-
9 là, écoutez là, je veux dire, nous recherchons de
10 l'information financière, nous recherchons des
11 tiers indépendants qui regardent ces choses-là
12 depuis longtemps, c'est maintenant là, il y a un
13 rapport, ça fonctionne.

14 Écoutez, dans les circonstances, on n'est pas
15 ici pour essayer de faire... de faire avancer
16 d'autres éléments qui sont déjà... qu'elle-même a
17 déjà choisi un forum pour en saisir et qui est le
18 forum approprié.

19 Alors, c'est pour cette raison qu'on vous
20 demande de retirer notre... nous permettre de
21 retirer sans frais. Et comme je vous ai dit, on n'a
22 pas l'intention à ce stade-ci de représenter, mais
23 évidemment, on se fera pas faire un bras de fer
24 pour dire : ne contestez pas ci, ne faites pas ci,
25 ne faites pas ça, ne soulevez rien en échange de,

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RJOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 puis en passant, on va essayer de réclamer un pour
2 cent. Écoutez, je le sais pas c'est quoi la
3 réponse, je trouverais ça ridicule qu'il n'y ait
4 pas de condamnation monétaire ou d'autres choses,
5 mais ça, ça commence à être une drôle d'attitude,
6 je trouve, pour des débitrices qui veulent se
7 restructurer.

8 On n'a pas été capable d'avoir de l'information
9 pendant longtemps, ça a pris du temps, ça a été...
10 les bâtons dans les roues, c'est plutôt dans
11 l'autre sens, là ça bouge. Écoutez, là, puis après
12 ça on va dire, oups, on va essayer de vous
13 pénaliser pour faire valoir ces points que, vous
14 allez voir, vont devenir très importants. Moi je
15 comprends pas. Moi, quand je suis de l'autre côté
16 c'est pas comme ça. Alors c'est pour ça qu'au
17 niveau des frais évitons le débat.

18 On a reçu ça à minuit moins une (11 h 59), une
19 heure vingt-cinq (01 h 25) dans un cas, une
20 confirmation et l'autre à peu près une heure et
21 quart (01 h 15), on a eu le temps un peu de
22 regarder ça, c'est pas encore complété. Faisons ça
23 sans frais. Merci.

24
25

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 REPRESENTATIONS BY Me ROBERT THORNTON:

2 Good morning, My Lady. The position of the Monitor
3 on this issue is that we take no position on the
4 issue of costs. We have worked hard to try to get
5 the report into the hands of all the stakeholders,
6 as official notice (inaudible) and because the
7 transactions are so complicated and so old, that
8 was a challenge process to get it out, and it came
9 out far closer to the date of this hearing than we
10 would have liked, but it is out at this point.

11 With respect to the relief sought in the
12 Motion, however, there is a submission that the
13 Monitor would wish today, and that is that there is
14 a strong allegation that the position that the
15 Monitor, a Court officer, is in a position of
16 conflict, and this is a difficult allegation
17 outstanding for almost a year, and we think it is
18 entirely unfounded because we have no economic
19 interest in the outcome of this restructuring. So,
20 to allege a conflict of interests is, we think,
21 unfounded, and for that reason, we would ask that
22 this particular relief that the feuding parties are
23 making, that they not be allowed to bring this
24 motion back on prior to the Sanction Hearing,
25 unless it has the leave of the Court beforehand.

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 LA COUR :
2 Avez-vous une objection à ça, Maître Dumont?
3 Me LOUIS DUMONT :
4 Juste sur un point.
5 LA COUR :
6 En anglais, s'il vous plaît.
7 Me LOUIS DUMONT :
8 En anglais, this point has been raised in the Court
9 this morning by my learned colleague, and there is
10 no... I looked through it, you know, before we
11 walked in, and there is no allegation against the
12 Monitor. Essentially, what we're saying...
13 THE COURT:
14 But before you answer, I will let the Monitor
15 complete.
16 Me LOUIS DUMONT:
17 And, you know, if I missed it, if I missed it, I
18 stand to be corrected, but...
19 THE COURT:
20 Well, I felt like I saw it somewhere in the three
21 or four feet... You may sit down, Maître Dumont, I
22 will just hear Maître Thornton.
23 Me ROBERT THORNTON:
24 It's the alpha and omega of, actually, his relief.
25 It's the third of his requests in his motion, is

JR/sd/jr

1 for a declaration from this Court that the Monitor,
2 that the interests of the Monitor conflict
3 irreconcilably with the interests of BCFC. Now,
4 that's the plea.

5 At the end of the day when he brings his
6 motion, it's also at the beginning of the day when
7 his client writes a letter and says to Mr. Groper -
8 - I think that letter, if I can have a moment, is
9 at Tab 10 - where he says...

10 THE COURT:

11 10 of Aurelius?

12 Me ROBERT THORNTON:

13 Of the Motion for Aurelius.

14 THE COURT:

15 That's the Tab 10?

16 Me ROBERT THORNTON:

17 Tab 10, yes.

18 THE COURT:

19 The letter to Paterson?

20 Me ROBERT THORNTON:

21 It's the letter, yes, to the Directors, and
22 (inaudible) and we've responded to this letter at
23 Tab 11, but the paragraph, the fourth last
24 paragraph:

25 [...] second the Monitor appointed in

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 the CCAA proceedings (inaudible) is
2 burdened by irreconcilable duty to
3 (inaudible) adverse interests is
4 conflict of a great concern
5 (inaudible)

6 That's the allegation. So it starts off there. We
7 start that saying, for a Court officer, he's doing
8 the role mandated by Statute and by the Court.

9 So, it's difficult to labor under this
10 continuing allegation, and especially when you're
11 doing so in the interest of trying to satisfy the
12 concerns of my friend and we don't wish to trash
13 the point that Ernst & Young is a sophisticated
14 Monitor, but it does go to the heart of the
15 franchise, if you will, of these kinds of things,
16 and it's an unfortunate and, we say, unfounded
17 allegation.

18 So, we think the right way to balance
19 (inaudible) concerned, that he not be out of court,
20 is to simply say that if he thinks that there are
21 new facts that makes him want to raise this
22 allegation again, he can come to the Court and ask
23 for permission to reissue his motion between now
24 and September eight (8). We think that's the
25 appropriate balancing that we would urge upon the

JR/sd/jr

1 Court, My Lady.

2 THE COURT:

3 Maître Rabinovitch, I will hear (inaudible).

4 Me NEIL RABINOVITCH:

5 I was just going to ask if we could get a
6 clarification of something from Mr. Thornton,
7 that's all, just so I understand.

8 THE COURT:

9 Go ahead.

10 Me NEIL RABINOVITCH:

11 I would like some clarification of when Mr.
12 Thornton is saying that we would need leave to
13 allege that the Monitor is conflicted. I think
14 that's the essence of your concern.

15 Me LOUIS DUMONT:

16 That's the rhetoric, yes.

17 Me NEIL RABINOVITCH:

18 It's not leave generally, it's leave if we want to
19 take a direct shot at the Monitor, is it...

20 THE COURT:

21 That's what I understand.

22 Me ROBERT THORNTON:

23 That's correct.

24 Me NEIL RABINOVITCH:

25 And we'll have, after, something to say about the

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 Monitor that we hope will assist my friend.

2 THE COURT:

3 You are finished?

4 Me ROBERT THORNTON:

5 Yes.

6 LA COUR :

7 Rappelez-moi, Maître Simard, parce que je vous ai
8 pas vu encore.

9
10 REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-YVES SIMARD :

11 Je représente les porteurs de débentures non
12 garanties du côté de Abitibi. Essentiellement, on
13 est le plus gros créancier ordinaire dans ça.

14 LA COUR :

15 C'est maître Myers qui avait déjà parlé pour ce
16 groupe-là, c'est ça?

17 Me JEAN-YVES SIMARD :

18 Oui. Il nous est dû plus de trois milliards de
19 dettes. Et c'est justement l'intervention des bond
20 holders ici aujourd'hui, c'est pour appuyer la
21 démarche de la compagnie parce que c'est assez
22 étonnant d'entendre Aurelius se draper dans sa
23 vertu alors qu'on connaît les méthodes de Aurelius.

24 Nous, les bond holders, on a participé au
25 processus depuis le tout début, on a eu des

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 différends avec la compagnie, mais on a réussi à
2 s'entendre. On a eu des échanges d'informations. On
3 est rendu à l'étape où le plan est déposé. On est
4 rendu à l'ordonnance de convoquer l'assemblée des
5 créanciers et on a Aurelius qui, à chaque étape,
6 comme l'a dit maître Martel, essaie de mettre des
7 bâtons dans les roues, essaie de se positionner
8 pour exercer du levage, du chantage.

9 Et ce chantage-là n'est pas directement exercé
10 à l'égard de la compagnie, c'est nous qui sommes
11 les victimes de ce chantage-là. Parce que l'épée de
12 Damoclès qui pend au-dessus de nos têtes c'est les
13 recours de Aurelius qui vont diminuer les retours
14 aux créanciers que nous sommes, et nous sommes le
15 plus grand stakeholder créancier non garanti dans
16 ce dossier.

17 Alors, on se sent vraiment attaqué directement
18 par les méthodes de Aurelius. La LACC, la Loi
19 prévoit que les gens peuvent s'adresser aux
20 tribunaux et les tribunaux font preuve d'une grande
21 disponibilité. Vous, le juge Gascon, avez donné
22 toute la chance à Aurelius; l'échéancier, on a fixé
23 à aujourd'hui la date, on a dit à Aurelius : vous
24 avez des reproches à faire, venez, on va vous
25 entendre. Et la compagnie a mis des efforts

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 titanesques. Il y a eu des interrogatoires. Vous
2 avez mentionné le trois, quatre pieds de documents,
3 il y a beaucoup d'énergies qui ont été dépensées
4 dans ça. Et on arrive ce matin et on retire la
5 requête, et on n'est pas capable de vous donner une
6 réponse sur quelles vont être nos intentions dans
7 le futur, est-ce qu'on va déposer une nouvelle
8 requête ou pas.

9 La raison est bien simple : c'est parce qu'on
10 veut garder ce leverage-là et on veut garder cette
11 épée de Damoclès. La loi, l'esprit de la loi, c'est
12 de traiter tous les créanciers sur le même pied.

13 Aurelius a pas droit d'être traité différemment
14 ou de façon privilégiée à nos clients, à n'importe
15 quels autres créanciers qui sont dans le plan. Ils
16 vont recevoir le plan. Ils pourront discuter,
17 négocier avec la compagnie. Ils échangent déjà avec
18 le contrôleur.

19 Le dossier, depuis qu'il est ouvert, juste
20 regarder le dossier, on voit bien avec quel
21 professionnalisme le contrôleur et la compagnie
22 procèdent. Et on peut pas permettre, dans l'esprit
23 de la loi puis des interventions des créanciers, de
24 permettre des jeux et des stratagèmes tels que
25 Aurelius fait.

JR/sd/jr

1 C'est sûr que dans le nitty gritty, on dit
2 qu'on a reçu le rapport hier, et cetera, ça change
3 rien. Il faut prendre du recul et regarder
4 exactement quelle est l'intention, qu'est-ce qui se
5 passe réellement derrière ce petit jeu. C'est juste
6 du leverage, c'est juste du meilleur positionnement
7 au détriment des créanciers ordinaires.

8 Pour ces raisons-là, Votre Seigneurie, on
9 appuie la position de la compagnie et il faut qu'il
10 y ait une sanction qui soit imposée. On ne peut pas
11 permettre à Aurelius de revenir et de garder cette
12 épée de Damoclès au-dessus de la tête de tout le
13 monde. Je vous remercie.

14 LA COUR :

15 Anybody else?

16 J'ai une question pour vous. Je l'avais depuis
17 le début. Pourquoi est-ce qu'il y a eu une demande
18 de la part des débitrices aux États-Unis de nommer
19 quelqu'un de différent du contrôleur et de ses
20 avocats...

21 Me GUY MARTEL :

22 C'est une très bonne question.

23 LA COUR :

24 ... pour BCFC. Merci, Maître Martel.

25

JR/sd/jr

1 Me GUY MARTEL :

2 Je savais que c'était une question que vous auriez
3 posée si on procédait. Le processus américain ne
4 reconnaît pas le contrôleur.

5 LA COUR :

6 Ne reconnaît pas le contrôleur?

7 Me GUY MARTEL :

8 Ça n'existe pas. Dans le Chapter 11, il n'y pas de
9 contrôleur. La seule chose qu'il y a qui ressemble
10 à ça c'est le UCC, qui est représenté par mon
11 collègue ici. Et donc, en parallèle à ce qu'on
12 fait...

13 LA COUR :

14 Donc, il y a pas de contrôleur dans tout le
15 processus aux États-Unis.

16 Me GUY MARTEL :

17 Non, il y a aucun contrôleur, donc si vous arrivez
18 devant le juge Kerry puis vous dites : « Monsieur
19 le Juge, il y a un contrôleur canadien qui regarde
20 ça, tout va bien. » Kerry, bon, il va savoir c'est
21 quoi parce que, bon, il a eu quelques dossiers de
22 crossborder, mais c'est pas un élément qui existe
23 dans Chapter 11, et à ce titre qui est reconnu.

24 Donc, au Canada on a décidé d'une démarche il y
25 a deux mois, préparer un rapport, mes collègues ont

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 été avisés et on a le rapport. Aux États-Unis, les
2 règles sont différentes, l'environnement statutaire
3 est différent, mais il y a pas cet officier de la
4 Cour qui peut remplir ce rôle-là. Donc, on a nommé
5 un officier indépendant et un cabinet d'avocats
6 indépendant. C'est la seule raison.

7 LA COUR :

8 C'est ma méconnaissance du processus américain.
9 Est-ce qu'il y a une bibitte semblable à celle du
10 moniteur en vertu...

11 Me GUY MARTEL :

12 La seule chose qui pourrait ressembler, bien...

13 LA COUR :

14 Il doit y avoir quelqu'un, est-ce qu'il y a une
15 personne...

16 Me GUY MARTEL :

17 Non, il y a pas de trustee...

18 LA COUR :

19 Il y a pas de trustee, il y a pas de...

20 Me GUY MARTEL :

21 ... il y rien. Il peut y avoir un trustee si les
22 créanciers perdent confiance dans le management,
23 c'est possible d'avoir...

24 LA COUR :

25 Donc, c'est le management qui...

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 Me GUY MARTEL :
2 D'ailleurs, l'acronyme DIP vient... c'est Debtor in
3 Possession. La seule chose qui ressemble peut-être
4 un peu à ça c'est le comité officiel des
5 créanciers, le fameux UCC, mais c'est pas... ça
6 ressemble plutôt au comité ad hoc qu'on connaît
7 ici, mais il a effectivement plus de poids.

8 LA COUR :

9 Je comprends.

10 Me GUY MARTEL :

11 Moi j'ai juste une dernière chose à dire, c'est
12 quelque chose que j'ai oublié, c'est que, oui,
13 c'est une requête ici, bon, on vous demande un
14 désistement, mais je pense que vous devriez peut-
15 être regarder l'article 43.11 de la Loi sur la
16 faillite parce que quand on fait une pétition de
17 faillite, en fait...

18 LA COUR :

19 Oui, mais là, vous pouvez pas me dire qu'on n'a pas
20 d'autorité en vertu de la loi pour agir comme ça...

21 Me GUY MARTEL :

22 Non, non, mais...

23 LA COUR :

24 ... et en même temps l'invoquer, là.

25

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 Me GUY MARTEL :
2 ... lorsqu'on fait une pétition de faillite...
3 LA COUR :
4 Oui.
5 Me GUY MARTEL :
6 ... le retrait de la pétition de faillite, c'est
7 pas comme une requête normale, on peut pas la
8 retirer...
9 LA COUR :
10 Oui, oui.
11 Me GUY MARTEL :
12 ... on doit avoir le consentement de la Cour. Donc,
13 je voulais juste vous dire qu'ici ce serait un peu
14 curieux que ce soit pas le même test puisque on l'a
15 fait par une manière détournée, essentiellement,
16 une pétition, en fait.
17 LA COUR :
18 11?
19 Me GUY MARTEL :
20 43.11 je crois, j'ai pas ma loi avec moi.
21 LA COUR :
22 Oui, suspendant...
23 Me GUY MARTEL :
24 J'ai vu que maître Dumont en avait une, peut-être
25 qu'il va me la prêter, mais je pense que c'est...

JR/sd/jr

1 LA COUR :

2 Faites attention à votre doigt.

3 Me GUY MARTEL :

4 Oui. Il m'en reste juste neuf. Donc, c'est tout ce
5 que je veux dire. Moi j'ai terminé.

6

7 REPRESENTATIONS BY Me NEIL RABINOVITCH:

8 Good morning, Your Honour. I just want to take a
9 minute and address some of Mr. Thornton's issues
10 and concerns in relation to the Monitor, and make
11 it clear we're not alleging the Monitor has acted
12 improperly. We've had these discussions, we're
13 working cooperatively with the Monitor; we think
14 the Monitor's report that came out yesterday
15 afternoon is a very valuable first step in
16 understanding what's happened with BCFC and all the
17 intercompanies, and we've told him we're going to
18 work closely with him to finalize the report and
19 understand it, and also work forward cooperatively
20 in this restructuring with him.

21 What we are saying, though, is that there is no
22 one whose sole interest is BCFC, asserting BCFC's
23 interest. That's really the point of the entire
24 motion, was the point of the motion, and it was...
25 we weren't getting any information when requested,

JR/sd/jr

1 as Mr. Dumont told you earlier, and we simply were
2 being, frankly we felt like BCFC was the ugly
3 stepsister in this restructuring, was being left
4 alone because it had no operating business,

5 And so, in respect of the Monitor, there is no
6 suggestion Ernst & Young has acted improperly
7 during this proceeding. The simple point is Ernst &
8 Young isn't in a position to act solely in the
9 interest of BCFC, and that just factually is case,
10 it's not impugning them, it's not saying that
11 they've done anything wrong or improper, we're just
12 simply saying, because of the unique facts of BCFC,
13 it needs somebody who is truly independent for BCFC
14 and isn't part of any of the other companies, such
15 as conflicted officers and directors, or doesn't
16 have duties to the other companies.

17 And we now have that in the U.S., because
18 they've retained Mr. Togut, Ms. Donahue, and we now
19 have that in Canada, because yesterday they
20 retained Canadian counsel.

21 So, the fundamental complaint here was there is
22 no one looking after the interest of BCFC as
23 opposed to the other Applicants, and I think we're
24 now in a position where we've made tremendous
25 progress as a result of this motion, because we've

JR/sd/jr

1 not got three professionals who are doing just
2 that. They've been retained to look at all of the
3 issues, including all of the issues raised in the
4 forty (40) page report that the Monitor came out
5 with yesterday, as well as the issue of, and if you
6 saw the Togut and Donahue orders, they've also been
7 ordered by the U.S. Court to look into whether
8 there should be a Chapter 7 or a BIA filing for
9 BCFC.

10 So, we now are in a position where there are
11 people who have been appointed by the Court, and we
12 have Canadian counsel who has been retained by
13 them, who can actually look at the issues that have
14 us so concerned. Up until that time, there's been
15 nobody solely looking at the interests of BCFC, and
16 that was really the point. It's not to suggest the
17 Monitor has misconducted itself in any way. We
18 recognize the reputation of Ernst & Young; we
19 acknowledge they've done a good job; we acknowledge
20 this report is an excellent start to understand
21 these intercompany transactions which, as Mr.
22 Thornton tells you, are extremely complicated, and
23 having read this last night, it's got to be one of
24 the most complicated things I've read in a very,
25 very long time. It's going to take time for

JR/sd/jr

1 everyone to understand and digest what's in that
2 report.

3 And it's also going to be a very good start for
4 the Independent Counsel and Independent Officer,
5 who are now given this report, who can now look at
6 it and say, does this raise any concerns or issues
7 or claims, because it may well be that that report
8 is the basis to start looking into certain
9 transactions and say, were they preferential, were
10 they appropriate, did the directors act
11 appropriately? But now, the information is out and
12 it's in the public domain, and frankly, that
13 fundamentally addresses serious concerns we had and
14 we appreciate that the Monitor has worked very hard
15 in very difficult circumstances to get this report
16 done, and we look forward to working with him
17 cooperatively going forward.

18 THE COURT:

19 Anything else?

20 C'est la combien unième fois que cette requête-
21 là vient sur le rôle?

22 Me LOUIS DUMONT :

23 Pour audition, première fois.

24 Me GUY MARTEL :

25 On a eu deux case management conference. On l'avait

JR/sd/jr

1 déjà fixée une fois, je pense, on avait fixé un pro
2 forma qu'on a dû reporter à cause des interros.
3 Me LOUIS DUMONT :
4 Oui, c'est parce que monsieur Harvey était pas
5 disponible.
6 LA COUR :
7 Monsieur qui?
8 Me LOUIS DUMONT :
9 Monsieur Harvey n'était pas disponible.
10 Me GUY MARTEL :
11 Le CFO de Abitibi.
12 Me LOUIS DUMONT :
13 Et, semble-t-il, mon confrère me dit que c'est
14 aussi à la demande du procureur américain de
15 Abitibi.
16 LA COUR :
17 À la demande, quoi, je comprends pas?
18 Me NEIL RABINOVITCH:
19 U.S. counsel for Abitibi also had previously asked
20 us to put it off so they can work to try to start
21 getting independent people appointed, which
22 ultimately resulted Togut and Donahue being
23 retained. So we haven't previously asked to put it
24 off, it's been put off at the request of
25 applicants, U.S. counsel, and because of Mr.

JR/sd/jr

1 Harvey's unavailability.

2 LA COUR :

3 Ma décision n'a rien à voir avec ce qui va se
4 passer demain? Très bien. Je vais ajourner.

5

6 (SUSPENSION)

7 (REPRISE)

8

9 THE COURT:

10 So because I draft a lot faster in French than in
11 English, the judgement is in French so that you can
12 return to the beautiful and fresh city of Toronto
13 as soon as possible.

14

15 JUGEMENT

16

17 LA COUR :

18 Le Tribunal statue sur une demande de désistement
19 présentée par Aurelius Capital Management et
20 Contrarian Capital Management, que j'appelle les
21 requérantes, de leur requête qui est la requête
22 numéro 474, alléguant que ces procédures
23 constituent une prise d'otage de la restructuration
24 à quelques semaines de l'échéance de la tenue de
25 l'assemblée des créanciers et de l'audition pour

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 approbation du plan.

2 Les débitrices contestent le fait que ce
3 désistement se fasse sans frais et exigent que des
4 dépens soient octroyés contre les requérantes. Ces
5 dépens ne sont pas quantifiés.

6 Le contrôleur, pour sa part... et quand je dis
7 que c'était les débitrices, ce sont les débitrices,
8 je rajoute, et les détenteurs d'obligations non
9 garanties. Le contrôleur, pour sa part, s'en remet
10 à la discrétion du Tribunal sur les frais, mais
11 soulève que la requête 474 ne devrait pas être
12 présentée à nouveau quant aux allégations et
13 conclusions qui le visent autrement qu'avec une
14 permission expresse du Tribunal.

15 Malgré les efforts et l'amplitude du travail
16 généré pour répondre à la requête qui est retirée à
17 la dernière heure, le Tribunal accepte le
18 désistement sans frais, en tenant compte des
19 éléments suivants : les requérantes ont retiré leur
20 requête après avoir appris que les avocats
21 américains nommés suivant l'ordonnance rendue, je
22 pense que c'est le vingt-cinq (25) juin ou le
23 vingt-deux (22), par le juge Kerry aux États-Unis,
24 avaient retenu les services d'une firme juridique
25 canadienne. Ils ont reçu hier en fin de journée le

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 49e rapport du coordonnateur qui analyse les
2 transactions interco visant les sociétés visées par
3 la requête et dont ils ont pu simplement prendre
4 connaissance en fin de journée hier.

5 Il n'est pas dans l'intérêt des parties à cette
6 étape des procédures de laisser en plan la question
7 de frais sur une requête de cette nature alors que
8 les efforts de tous les intervenants doivent
9 focuser sur le succès de la restructuration.

10 Compte tenu de l'engagement plutôt vague et du
11 bout des lèvres des avocats des requérantes de ne
12 pas présenter cette requête à nouveau d'ici le huit
13 (8) septembre, le Tribunal va assujettir sa
14 présentation à une permission expresse du Tribunal,
15 afin d'éviter que la restructuration ne soit
16 ralentie ou mise en péril.

17 POUR CES MOTIFS :

18 AUTORISE le désistement sans frais de la requête
19 474;

20 ASSUJETTIT la présentation par les requérantes de
21 la requête 474 ou d'une requête de nature similaire
22 à l'obtention d'une permission expresse du
23 Tribunal, et ce jusqu'à l'audition sur
24 l'approbation du plan d'arrangement le huit (8)
25 septembre deux mille dix (2010).

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 Me GUY MARTEL :
2 Est-ce qu'on pourrait mettre simplement
3 actuellement prévu, il serait possible qu'il y ait
4 quelques jours, ça pourrait être retardé de...
5 LA COUR :
6 Enlevez la date. Jusqu'à l'approbation du plan
7 d'arrangement.
8 Je vous revois demain?
9 Me GUY MARTEL :
10 Oui. Quelle heure?
11 LA COUR :
12 Bon. Attendez, on va tasser ça. Alors, qu'est-ce
13 que j'ai demain, j'ai reçu ces deux cahiers-là.
14 Me GUY MARTEL :
15 En fait, vous devriez avoir la requête...
16 LA COUR :
17 J'ai lu le 48e rapport du syndic... du
18 coordonnateur.
19 Me JEAN-YVES SIMARD :
20 48e c'était pour la requête...
21 LA COUR :
22 Oui, c'est ça, j'ai lu le 48e, j'ai regardé les
23 beaux dessins de la 49e et ensuite j'ai ça à
24 regarder.
25

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 Me GUY MARTEL :

2 Oui, en fait, il y a deux requêtes. Il y a une
3 requête pour extension...

4 LA COUR :

5 C'est ça, mais est-ce que je l'ai la requête pour
6 l'extension?

7 Me GUY MARTEL :

8 Ce qu'on pourrait peut-être faire, là, c'est de
9 vous...

10 LA COUR :

11 604.

12 Me GUY MARTEL :

13 ... pourquoi qu'on vous envoie pas pour deux heures
14 et quart (14 h 15), parce qu'on a envoyé beaucoup
15 de choses au service list, on pourrait s'assurer
16 d'avoir les documents tels qu'ils vont vous être
17 présentés demain. Parce qu'on a envoyé hier des
18 requêtes amendées, une ordonnance amendée, et puis
19 cet après-midi...

20 LA COUR :

21 Je me rappelle pas d'avoir reçu ça votre requête
22 pour (inaudible), j'ai pas eu ça.

23 Me GUY MARTEL :

24 Disons qu'on vous fait tout livrer pour deux heures
25 et quart (14 h 15), ce serait tu mieux? On l'a

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 envoyé au service list.
2 LA COUR :
3 Au service list, est-ce que moi je suis dans le
4 service list?
5 Me GUY MARTEL :
6 C'est pour ça que je propose qu'on vous prépare des
7 hard copy de tout ce qui va être présenté.
8 LA COUR :
9 Mais, est-ce que votre requête est partie?
10 Me GUY MARTEL :
11 Oui.
12 LA COUR :
13 Là moi ce que j'ai, c'est Motion for the Issuance,
14 la 604, ça c'est la requête pour la convocation de
15 l'assemblée.
16 Me GUY MARTEL :
17 Qui a été amendée.
18 LA COUR :
19 Qui a été amendée.
20 Me GUY MARTEL :
21 Et on a circulé un amendement hier.
22 LA COUR :
23 Vous avez pas une copie pour moi ici dans vos
24 valises?
25

JR/sd/jr

1 Me GUY MARTEL :

2 Non. Mais on peut vous en livrer à deux heures et
3 quart (14 h 15).

4 LA COUR :

5 C'est parce que j'aurais profité du lunch pour
6 lire.

7 Me GUY MARTEL :

8 Ah! Bien, on peut vous faire livrer ça tout de
9 suite.

10 Me JEAN-YVES SIMARD :

11 Pour ma part, Madame, je sais pas si vous avez le
12 47e rapport du contrôleur...

13 LA COUR :

14 Oui, oui, ça je l'ai reçu...

15 Me JEAN-YVES SIMARD :

16 ... c'est celui qui s'applique à la requête de
17 demain.

18 LA COUR :

19 Bon. Donc, ça commence avec ça.

20 Me JEAN-YVES SIMARD :

21 Vous avez le 47e rapport, j'en ai une copie, je
22 pourrais vous la laisser...

23 LA COUR :

24 Je l'ai ça le 47e rapport.

25

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 Me JEAN-YVES SIMARD :

2 Parfait.

3 Me GUY MARTEL :

4 Si vous me donnez trente (30) minutes on va régler
5 ça.

6 LA COUR :

7 Oui?

8 Me GUY MARTEL :

9 Bien, on va régler ce qu'on peut régler, en fait,
10 les deux seules choses qui vont vous manquer c'est
11 le plan et la circulaire amendés mais c'est pas...
12 c'est des amendements assez techniques, mais vous
13 auriez au moins les deux requêtes, les deux projets
14 d'ordonnance et les rapports du contrôleur. Je
15 pense qu'on peut faire ça...

16 LA COUR :

17 Bien, les rapports du contrôleur, ça je les ai, je
18 vous le dis, j'ai reçu ça hier de la secrétaire du
19 juge Gascon. J'ai pas eu la requête pour le stay.

20 Me GUY MARTEL :

21 La requête pour le stay, c'est une requête d'à peu
22 près trois pages, c'est assez léger.

23 LA COUR :

24 O.k.

25

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 Me GUY MARTEL :

2 Mais on peut vous la faire...

3 LA COUR :

4 Bien, ça, envoyez-moi-la par courriel, si ça a
5 trois pages là, c'est accompagné du 47e rapport, ça
6 je l'ai, quoi d'autre?

7 Me GUY MARTEL :

8 Il y a la requête amendée pour le meeting.

9 LA COUR :

10 Oui, c'est ça, j'ai pas ça.

11 Me GUY MARTEL :

12 Et l'ordonnance amendée pour le meeting.

13 LA COUR :

14 Bien, envoyez-moi ça, faites le téléphone, envoyez-
15 moi-le par courriel tout de suite, ça n'a pas
16 besoin de...

17 Me GUY MARTEL :

18 Oui, ça va prendre...

19 LA COUR :

20 ... Si j'ai pas de documents volumineux, envoyez-
21 moi la requête, les deux requêtes, les deux
22 requêtes amendées.

23 Me GUY MARTEL :

24 Ce qui va être volumineux c'est ce qui devrait être
25 prêt vers deux heures (14 h), c'est le plan amendé

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 puis la circulaire, la circulaire c'est...
2 Me LOUIS DUMONT :
3 Bien, c'est ça.
4 LA COUR :
5 Est-ce que j'ai ça là-dedans?
6 Me LOUIS DUMONT :
7 Ça fait sauter nos courriels.
8 Me GUY MARTEL :
9 Vous avez les anciennes versions.
10 LA COUR :
11 J'ai les anciennes versions. Regardez, demain là,
12 venez donc vers dix heures (10 h).
13 Me ROBERT THORNTON:
14 There is a question of timing in relation to this.
15 I understand, from my friends, there is going to be
16 further amended documents coming out today. I'm
17 just wondering what time they're coming out, and
18 perhaps you can start a little bit later.
19 Me GUY MARTEL:
20 I think there's a final call with whoever is
21 working on that at one o'clock (13:00). We don't
22 expect to be overly long, there could be some
23 changes by two (14:00), two thirty (14:30).
24 LA COUR :
25 Alors, moi, faites-moi livrer les copies papier des

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 choses amendées, qui sont pas encore prêtes, à deux
2 heures et quart (14 h 15).

3 Me GUY MARTEL :

4 Parfait, puis le reste par courriel.

5 LA COUR :

6 Mais le reste, tout de suite par courriel pour que
7 je puisse voir le Amended Motion for the Issuance,
8 puis le Motion for Mistake. Les rapports du
9 contrôleur je les ai les quatre, ça je le sais que
10 je les ai, je n'en ai pas besoin. Donc, pour
11 demain, c'est le 47e.

12 Me JEAN-YVES SIMARD :

13 Oui.

14 LA COUR :

15 O.k.

16 Me GUY MARTEL :

17 Pour votre jugement que vous venez de rendre on va
18 demander à ce qu'on mette tous les jugements sur le
19 site Web du contrôleur, donc je sais pas si vous
20 devez encore donner votre permission lorsqu'on veut
21 avoir...

22 LA COUR :

23 Bien, je vais vous la donner exceptionnellement là,
24 mais tout ce que je vous demande c'est taper...

25

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

OFFICIAL COURT REPORTERS

1 Me GUY MARTEL :

2 Et on vous l'envoie avant de...

3 LA COUR :

4 ... puis vous me l'envoyez, puis je le réviserai,
5 comme ça ma secrétaire en a par-dessus le pompon,
6 alors... Je vous le renverrai par courriel.

7 Me GUY MARTEL :

8 (inaudible) que demain c'est à dix heures (10 h),
9 on n'anticipe pas qu'il y a personne qui va venir
10 contester, mais au moins...

11 LA COUR :

12 Bien, c'est juste que s'il y a des choses que j'ai
13 pas eu le temps de finir, puis vous autres la même
14 chose...

15 Me LOUIS DUMONT :

16 Bien, c'est ça, c'est qu'on a assez de temps.

17 Me ROBERT THORNTON:

18 I was going to suggest that maybe we should start
19 at eleven (11:00) only because I'm expecting there
20 is going to be a large number of documents, a large
21 volume, coming across late this afternoon. We'll
22 try to resolve as many issues as we can in advance.

23 THE COURT:

24 Well, let's say ten thirty (10:30), okay? Bonne fin
25 de journée tout le monde.

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS

1 (AJOURNEMENT)

2
3
4
5 SERMENT

6 Je, soussigné, JEAN RIOPEL, sténographe officiel,
7 certifie que les feuilles qui précèdent sont et
8 contiennent la transcription de bandes
9 d'enregistrement mécanique, hors de mon contrôle et
10 est au meilleur de la qualité dudit enregistrement,
11 le tout conformément à la loi.

12
13 Et j'ai signé,

14
15 
16 Jean Riopel

17 Sténographe officiel

JR/sd/jr

STÉNOGRAPHES OFFICIELS

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
OFFICIAL COURT REPORTERS